

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2015, ci-annexé, est soumis aux membres du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Comité Syndical du 2 décembre 2015

Projet de procès-verbal de la séance du 21 octobre 2015

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 21 octobre 2015 à 14h dans les locaux du Centre de Formation des Apprentis d'Orléans.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 1er juillet 2015**
- 2. Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI**
- 3. Etat d'avancement d'actions de bassin mises en œuvre par l'Etablissement au titre de la prévention des inondations**
- 4. Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire**
- 5. Calcul du taux 2015 de la redevance soutien d'étiage**
- 6. Avancement des travaux de valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest**
- 7. Application du régime forestier dans des parcelles boisées de l'Etablissement aux abords du lac de Naussac**
- 8. Interventions de l'Etablissement au titre de la restauration de la continuité écologique**
- 9. Préfiguration d'une expérimentation liée à la reconstitution d'un pavage du lit de la Loire en Rhône-Alpes**
- 10. Audition prospective dans le cadre de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique**
- 11. Procédure d'achat public**
- 12. Décision modificative n°3 pour l'exercice 2015**
- 13. Débat d'orientations budgétaires 2016**
- 14. Affectation de crédits de report**
- 15. Gestion du personnel**

16. Questions diverses

Etaient présents ou représentés

REGIONS

M. Jean-Pierre LE SCORNET Pays de la Loire

DEPARTEMENTS

M. Patrick BAGOT Cher

M. Jean-Yves COUTEAU représenté par M. Jean-Pierre GASCHET Indre-et-Loire

M. Gérard MALBO Loiret

M. André MARCHAND Maine-et-Loire

Mme Edith PERRAUDIN Saône-et-Loire

Mme Nadine RIVET Haute-Vienne

Mme Nathalie ROUSSET Haute-Loire

M. Bernard SAUVADE Puy-de-Dôme

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

Mme Stéphanie ANTON Orléans

M. Sébastien CARTIER représenté par M. Pascal TINAT Bourges

M. Gabriel MAQUIN Vichy

M. Yves MASSOT Tours

M. Rémy VIROULAUD Limoges

Mme Sophie TUBIANA représenté par M. Gregory PIERRE Saumur Loire Développement

SICALA

M. Vincent ALDEBERT Loir-et-Cher

M. Christian BARLE Nièvre

M. François COINTEPAS Loiret

Mme Cécile GALLIEN représentée par M. Franck NOEL BARON Haute-Loire

M. Fabien GENET représenté par M. Georges BORDAT Saône-et-Loire

M. Jean-Pierre REZÉ Indre-et-Loire

Délégations de vote

M. Georges ASSEZAT à M. Franck NOEL BARON

M. Jean-Paul BOISNEAU à M. Edith PERRAUDIN

Mme Jocelyne BOUQUET à M. Bernard SAUVADE
M. Christian COUTURIER à M. Yves MASSOT
M. André CHAPAVEIRE à M. Christian BARLE
M. Louis DE REDON à M. Patrick BAGOT
M. Christophe DOUGÉ à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Daniel FRECHET à M. Rémy VIROULAUD
Mme Karine GLOANEC MAURIN à M. Vincent ALDEBERT
Mme Françoise HAMEON à M. André MARCHAND
M. Freddy HERVOCHON à MME Stéphanie ANTON
Mme Christiane JODAR à M. Nathalie ROUSSET
M. Jean-Claude LEBLANC à M. Jean-Pierre REZÉ
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE à M. Gabriel MAQUIN
Mme Catherine LHERITIER à M. Pascal TINAT
M. Jean-Claude MAIRAL à M. François COINTEPAS
M. Bernard PALPACUER à M. Nadine RIVET
Mme Chantal REBOUT à M. Grégory PIERRE
Mme Hélène RIAMON à M. Georges BORDAT
M. Jean-Luc RIGLET à M. Gérard MALBO
Mme Dominique SARDOU à M. Jean-Pierre GASCHET

Excusés

M. Georges ASSEZAT
Mme Sylvie AUCOUTURIER-VAUGELADE
M. Jean-François BARNIER
M. Jean-Paul BOISNEAU
Mme Jocelyne BOUQUET
M. Sébastien CARTIER
M. André CHAPAVEIRE
M. André CHASSAIGNE
M. Christian CHITO
M. Jean-Yves COUTEAU
M. Christian COUTURIER
M. Jean-Bernard DAMIENS
M. Laurent DAMOUR
M. Gilles DEGUET
MME Blandine DELAPORTE

M. Louis DE REDON
M. Christophe DOUGE
M. Bruno DURAND
M. Daniel FRECHET
M. Thierry GAILLARD
MME Cécile GALLIEN
M. Fabien GENET
Mme Chantal GIEN
M. Jean-Baptiste GIORDANO
Mme Karine GLOANEC MAURIN
Mme Pascale HAMEAU
Mme Françoise HAMEON
M. Freddy HERVOCHON
M. Alain HERTELOUP
Mme Christiane JODAR
M. Michel JOUBERT
MME Djamila KAOUES
M. Jérémie LACROIX
M. Didier LAVILLE
M. Jean-Claude LEBLANC
M. André LEFEBVRE
M. Pierre LEFORT
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
Mme Catherine LHERITIER
M. Bruno LIANCE
M. Oliver LONGEON
M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ
M. Jean-Claude MAIRAL
M. Louis-François MARTIN
M. Jean-Claude MORIN
M. Bernard PALPACUER
M. Simon PLENET
Mme Chantal REBOUT
MME Marie-Hélène RIAMON
M. Claude RIBOULET

M. Jean-Luc RIGLET
Mme Bernadette ROCHE
Mme Dominique SARDOU
Mme Sophie TUBIANA
M. Fabrice VERDIER
Mme Anne VERIN
Mme Marie-Thérèse VIALLE
MME Marie-Annick VITTAZ

Assistaient également à la réunion :

M. Stéphane MERCERON, directeur de cabinet du président
M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services
M. Thanh-Son NGUYEN, directeur de l'exploitation et de la prévention des risques
M. Benoit ROSSIGNOL, directeur du développement et de la gestion territorialisée
M. Mamy TOMBOZAFY, chef du service des barrages de Villerest et de Naussac
M. Pierre PHILIPPE, chef du service prévention des inondations
M. Laurent BOISGARD, chef du service gestion et aménagement des eaux

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

- | | |
|-----------|--|
| 15-111-CS | Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 1 ^{er} juillet 2015 |
| 15-112-CS | Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protections contre les inondations sur le bassin de la Loire |
| 15-113-CS | Taux 2015 de la redevance soutien d'étiage |
| 15-114-CS | Application du régime forestier pour les parcelles boisées de Naussac |
| 15-115-CS | Poursuite de l'intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique sur la commune de Montluçon |
| 15-116-CS | Participation de l'Etablissement à la préfiguration de l'expérimentation liée à la reconstitution d'un pavage du lit de la Loire en Rhône-Alpes |
| 15-117-CS | Modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics |
| 15-118-CS | Décision modificative n°3 du budget principal 2015 |

- 15-119-CS Décision modificative n°3 du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2015
- 15-120-CS Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe « exploitation des ouvrages »
- 15-121-CS Débats d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016
- 15-122-CS Affectation de crédits de reports
- 15-123-CS Transformation d'un poste d'attaché au tableau des effectifs
- 15-124-CS Transformation d'un poste dans le cadre du tableau d'avancement 2016
- 15-125-CS Transformation d'un poste de rédacteur principal de première classe au tableau des effectifs
- 15-126-CS Transformation de postes dans le cadre du tableau d'avancement 2016

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Mesdames et Messieurs, bonjour à tous, pour ceux que je n'aurais pas croisés ce matin et que je n'aurais pas encore salués.

Très heureux en tout cas de vous accueillir pour ce Comité Syndical. Je pense qu'on doit avoir le quorum ou si on ne l'a pas, on va l'avoir très rapidement.

Donc je vous propose sans plus attendre de commencer l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord, s'il n'y a pas de questions préalables.

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 1^{er} juillet 2015

Je sais que vous l'avez lu, évidemment comme toujours, avec beaucoup d'attention. Est-ce qu'il y a des remarques ou observations sur ce qui a été écrit, sur des remarques qui auraient été mal interprétées ?

S'il n'y en a pas, je vous propose de l'approuver.

Pas d'abstention ? Pas d'avis contraire ? Je vous remercie.

2. Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

C'est Monsieur le Directeur qui s'en charge. Je lui laisse bien volontiers la parole.

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Comme ce fut déjà le cas lors de la précédente réunion du Comité Syndical, en juillet dernier, il s'agit simplement d'actualiser les informations régulièrement portées à la connaissance des délégués de l'Etablissement, en particulier dans le cadre des réunions de la Commission mixte

précédant celle du Bureau jusqu'à la fin de l'année.

En l'occurrence, il s'agit tout d'abord de rappeler que, qui dit GEMAPI dit dans le même temps hors GEMAPI. Si quatre items de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement (projetés à l'écran en ce moment) sont fléchés sur la GEMAPI et donc sur les EPCI à fiscalité propre, il en reste 8 autres, pour s'en tenir à ce seul article, relevant du hors GEMAPI.

Qui plus est, il est essentiel de bien comprendre ce qui se trouve derrière chaque item, derrière chaque formulation, très concrètement. Ce qui a été indiqué en l'état, c'est que « *la définition du contenu, je cite, resterait souple au niveau national* » ; « *toutefois, je cite à nouveau, des illustrations seraient peut-être données* ». Ce qui a été également indiqué en parallèle, c'est l'idée sous-jacente que, globalement, en cas de possibilité de double affectation : « dans GEMAPI » / « hors GEMAPI », a priori le spécifique l'emporterait sur le général.

On voit donc que le classement des actions en GEMAPI et en hors GEMAPI reste encore un travail important à réaliser.

Il s'agit ensuite de confirmer la possibilité de participation financière des Départements et des Régions. C'est ce qu'a précisé le Ministère de l'Intérieur en réponse à une question parlementaire publiée au Journal Officiel du 1^{er} octobre dernier. Je vous en fais lecture : « *La compétence GEMAPI est attribuée aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). S'agissant d'une compétence exclusive du bloc communal, les départements et les régions ne peuvent plus agir, en principe, juridiquement ou financièrement, dans les domaines de cette compétence à l'issue de la période transitoire définie par la loi.*

Toutefois, les départements et les régions peuvent participer financièrement à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la base d'un fondement juridique qui leur est propre tel que, pour les départements, le I de l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, ou, pour les régions, leurs compétences en matière d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les compétences énumérées au 1. de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à l'exclusion de celles qui forment la compétence GEMAPI (les 4 sur votre gauche), demeurent des compétences facultatives et partagées entre catégories de collectivités territoriales. La suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions ne remet pas en cause la possibilité pour ces collectivités de se saisir de ces compétences sur le fondement du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. »

Il s'agit enfin, troisième et dernier point de cette présentation, d'indiquer la publication au Journal Officiel du décret du 20 août relatif aux EPTB et aux EPAGE en signalant que pour la délimitation du périmètre d'intervention, il conviendra de s'assurer notamment du respect de 3 critères :

1. la cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave
2. l'adéquation entre les missions de l'Etablissement Public et son périmètre d'intervention
3. la nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'Etablissement

Dans cet ordre de considérations, une présentation de la Direction Générale des Collectivités Locales du 1^{er} octobre indique que, même en l'absence de transfert, les EPTB peuvent exercer les missions qui leur ont été attribuées par la loi (articles L. 211-7-1, L. 213-12 et L. 566-10 du Code de l'environnement), à savoir notamment :

- coordination de la maîtrise d'ouvrage de ses membres
- maîtrise d'ouvrage et de travaux avec l'accord de l'exploitant ou du propriétaire
- avis lors de l'élaboration du SDAGE et des SAGE
- animation et gouvernance locale de la politique de l'eau
- projet d'aménagement d'intérêt commun

Voici, Monsieur le Président, quelques éléments portés à votre connaissance, sachant que lors de la dernière réunion de la Commission mixte, il a été insisté à nouveau sur quelques facteurs clés à ne pas écarter dans l'analyse :

- la cohérence d'intervention, y compris dans le temps long, qui revêt un caractère impératif ;

- le territoire, qui reste celui d'un territoire de solidarité à l'échelle du bassin, avec le cas particulier de l'attention à porter en matière de prévention des inondations ;
- et enfin la dimension financière et notamment la nécessité d'économies d'échelle et de mutualisation de moyens.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci pour cette présentation en l'état. Les choses peuvent encore évidemment évoluer en fonction de dispositions ou d'interprétation réglementaires.

Je ne sais pas si l'Etat souhaite compléter le propos, si vous avez des éléments par ailleurs ?

INTERVENTION DE MME DUFFAY

La loi NOTRe introduit cet article dans le code des collectivités territoriales permettant toujours aux Départements, effectivement, de financer un certain nombre de choses qui intéressent globalement l'ensemble des communes dans le Département, et donc également les Régions au titre de leur compétence d'aménagement du territoire. Et typiquement, tout ce que l'on peut faire dans le domaine des inondations participe à l'aménagement du territoire. Aménager le territoire, c'est aussi le rendre résistant, en quelque sorte, ou adapté effectivement à tous les risques qui peuvent se présenter. Sinon, sans prise en compte de cette dimension, tous les programmes seraient vains.

INTERVENTION DE M. SAUVADE

Si je prends le numéro 2 : « Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau », c'est la GEMAPI, ce qui veut dire que le Département ne peut plus intervenir financièrement pour aider un contrat territorial. Je le comprends comme ça. C'est bien ça ? Non ?

INTERVENTION DE MME DUFFAY

Il peut encore intervenir sur la base de sa compétence (*inaudible*)

INTERVENTION DE M. SAUVADE

Ce n'est plus lui qui a le droit de conduire les travaux, c'est tout.

INTERVENTION DE MME DUFFAY

C'est cela. Ce n'est plus lui qui conduit les travaux mais il y a effectivement un intérêt pour les Départements qui peuvent participer financièrement.

INTERVENTION DE M. SAUVADE

On applique une nouvelle compétence avec beaucoup de prudence, tout de même, je crois. Et au fur et à mesure de ce qui se passera, des événements, cela évoluera petit à petit, je pense. C'est comme cela qu'il faut le comprendre. On a prévu une grande compétence mais, petit à petit, on s'aperçoit que c'est dur à appliquer. C'est bien cela ?

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

D'autres interventions, peut-être, sur ce sujet ?

INTERVENTION DE M. BARLE

Merci Monsieur le Président. Je voudrais répondre à Madame, du service de l'Etat : vous avez dit rendre plus résistant un territoire – on va dire, le rendre moins vulnérable – on est plus dans

l'esprit de la démarche qui nous préoccupe actuellement globalement et collectivement. Dans le cas où une communauté de communes, dont la compétence pour elle devient obligatoire à partir de 2018, si mes informations sont bonnes, elle prend donc le relais par rapport aux communes, qui ne sont plus compétentes. C'est uniquement la communauté de communes qui sera compétente. Alors là, effectivement, je vous rejoins et ce sera sûrement judicieux que nos collectivités de tutelle, à savoir les Départements et les Régions, puissent encore par solidarité nous aider financièrement, parce que sinon c'est refiler un bébé vraiment dans l'œuf et sans moyens aux collectivités locales que nous représentons. Et je ne vois pas comment on pourra assumer à nous seuls cette compétence d'intérêt national, on peut dire, et très coûteuse.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Je le reprecise, le Département et la Région ne sont pas des tutelles par rapport aux collectivités locales de rang inférieur.

D'autres précisions ? Non. Je pense qu'on aura l'occasion de revenir, de toute façon, sur l'état d'avancement de cette compétence nouvelle. Je sais que les préfets sont aussi à l'œuvre pour supprimer un certain nombre de syndicats (syndicats de rivière, d'assainissement, d'eau potable), donc il y a aussi un travail extrêmement compliqué à organiser localement, dans chaque Département, et j'imagine que les uns et les autres êtes aussi concernés par ces travaux. Et je souhaite bon courage aux préfets pour mener à bien cette démarche.

3. Etat d'avancement d'actions de bassin mises en œuvre par l'Etablissement au titre de la prévention des inondations

Le point suivant est un état d'avancement des actions de bassin, sur une compétence évidemment importante et très intéressante que porte l'Etablissement depuis un temps certain maintenant, au titre de la prévention des inondations. C'est Monsieur PHILIPPE qui rapporte.

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Merci Monsieur le Président.

Ce point d'avancement sur les appuis aux collectivités du bassin portées par l'Etablissement est présenté suivant 3 thématiques :

Appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Parmi les 22 TRI du district Loire-Bretagne, 14 sont inclus dans le territoire d'intervention de l'Etablissement et 12 d'entre eux concernent directement des villes ou agglomérations qui en sont membres. L'appui de l'Etablissement, proposé aux collectivités qui le souhaitent a été engagé en septembre 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, des premiers entretiens avec chaque collectivité ont permis de construire dès février 2015 un document de synthèse des retours de collectivités sur les documents cadres de l'élaboration des SLGRI. Ce document a fait l'objet d'une transmission à la DREAL de bassin pour prise en considération des observations.

D'autre part, afin de renforcer les échanges à l'échelle du bassin fluvial de la Loire, un réseau des structures porteuses des stratégies locales a été constitué, en s'appuyant notamment sur un espace internet dédié.

Avec l'agent dédié à cette mission, l'Etablissement accompagne également les services des collectivités au sein des comités de pilotage et technique constitués pour l'élaboration des stratégies locales.

L'appui mené auprès de chacun des TRI est cohérent avec, d'une part, l'avancement des démarches SLGRI sur ces territoires, et d'autre part, les demandes spécifiques des collectivités concernées. A titre d'exemple, l'accompagnement emprunte les différentes formes suivantes :

- S'agissant de la mise en place de la gouvernance propre à chaque stratégie locale, l'Etablissement contribue à la préfiguration et participe aux réunions des instances correspondantes. Par surcroît, il assure à ce jour le rôle de co-animateur de la stratégie locale du sous-bassin des vals d'Authion et de la Loire.
- Concernant l'élaboration des diagnostics de territoires, l'appui méthodologique et technique apporté prend la forme, d'une part, d'une mise à disposition de fiches de recensement des enjeux préremplies, de compilation et de fourniture de données, et d'autre part, d'un accompagnement dans la rédaction des synthèses du risque d'inondation sur les TRI. En parallèle, l'Etablissement a engagé en septembre 2015, en coopération avec l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris, une démarche d'amélioration de la prise en compte des risques de défaillances en cascade des services urbains de territoires volontaires sur le bassin de la Loire et ses affluents.
- Enfin, s'agissant de la définition des objectifs des stratégies locales, l'Etablissement propose aux collectivités accompagnées une trame de stratégie structurée conforme notamment au projet de cahier des charges des SLGRI et intégrant les enseignements des groupes de travail nationaux SNGRI auxquels il participe. Il intervient également dans la détermination des orientations de leur stratégie locale et dans la rédaction du document en tant que tel.

L'ensemble des éléments d'information sur l'appui aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sont présentés dans une nouvelle plaquette « *Actu SLGRI* » à destination des collectivités et acteurs concernés du bassin.

Au-delà de cette action, l'Établissement intervient également sur d'autres territoires qui, bien que soumis à des risques forts, n'ont pas été retenus dans la liste des TRI.

Il a notamment porté deux démarches concertées ayant débouché sur l'élaboration d'un programme d'actions destinées à réduire le risque d'inondation : la première « *l'étude des vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre* » (achevée en 2013) et la seconde : « *l'étude des vals de Loire dans le Giennois* » (achevée cette année).

Ces deux démarches, construites et pilotées dans des conditions analogues, ont fait apparaître l'intérêt d'initier sans délai une réflexion collective pour la mise en œuvre d'une stratégie territorialisée de réduction du risque d'inondation à l'échelle de ce continuum, entre les TRI de Nevers à l'amont et celui d'Orléans à l'aval, évitant ainsi une discontinuité des actions en matière de prévention des risques.

En effet, par leur continuité géographique et leurs caractéristiques communes en matière d'exposition aux risques d'inondation, il semble cohérent d'articuler les programmes d'actions émanant de ces deux démarches autour d'un projet de territoire unique et partagé, de type PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Dans ce contexte, l'Etablissement a proposé de porter cette initiative dans le cadre d'un « PAPI d'intention ». Dans le prolongement de la sollicitation cet été des collectivités concernées, il a été organisé une réunion d'échange, le 13 octobre dernier à Chatillon-sur-Loire.

A cette occasion, on pourra noter, d'une part, une participation massive des collectivités concernées qui témoignent de leur intérêt pour le sujet, d'autre part, de fortes interrogations sur leurs capacités d'autofinancement des actions à mettre en œuvre, et enfin un fort ressenti vis-à-vis des politiques et des pratiques de l'Etat, avec une fixation sur la question des digues liées à la GEMAPI.

Accompagnement de communes inondables de TRI du bassin à la préparation à la gestion de crise (PCS et exercices)

Concernant ce volet, il a été prévu en 2015 de fournir un appui à une vingtaine de communes du bassin, pour l'élaboration, la finalisation ou l'actualisation de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), ainsi qu'un appui à l'organisation d'exercices de simulation de crise inondation. Cet appui s'oriente vers des communes situées dans les TRI du bassin qui n'ont pas réalisé leur PCS et également vers celles dont le PCS est en cours d'élaboration et peuvent rencontrer des difficultés de finalisation. La mise en œuvre d'un exercice test est également proposée à ces dernières afin de renforcer le caractère opérationnel du dispositif communal.

Début 2015, une proposition d'appui à la préparation à la gestion de crise a été envoyée à l'ensemble des communes de 7 TRI du bassin répartis sur l'ensemble, donc en Loire aval, Loire moyenne et Loire amont.

Sur ces territoires, 37 communes ont exprimé le souhait de bénéficier d'un appui, que ce soit en matière d'élaboration du PCS ou de maintien du caractère opérationnel de ce document. Parmi elles, 21 bénéficient d'un appui à l'élaboration du PCS, 6 ont suivi un premier atelier de sensibilisation et 7 participent à la mise en place d'un exercice de gestion de crise inondation.

Ainsi, les objectifs fixés pour 2015 devraient donc être atteints, voire dépassés. Toutefois, eu égard au nombre élevé de demandes, également à certains délais de réaction pour la sécurisation des interventions sur l'opérationnalité et l'intercommunalité, la finalisation de ce travail pourrait déborder sur les premiers mois de l'année 2016.

Et enfin, sur ce thème, il est à noter parallèlement que l'Etablissement a développé grâce au travail de 5 mois d'un stagiaire de l'Université Jean Moulin (Lyon 3) une offre supplémentaire portant sur l'utilisation des médias et des réseaux sociaux dans la gestion de crise inondation. De ce travail sont ressorties différentes propositions d'outils pratiques que l'Etablissement valorise lors des réunions d'appui.

Appui de collectivités exposées pour l'élaboration de leur plan de continuité d'activité (PCA)

La démarche d'appui à la réalisation de PCA d'équipements et services, soutenue financièrement par l'Europe (FEDER), a pour objectif de fournir un accompagnement méthodologique et technique à des collectivités volontaires du bassin, avec une cible de 15 collectivités impliquées et la réalisation de 10 PCA. Menée sur la base de la première initiative réalisée par l'Etablissement en 2013-2014, l'année 2015 est consacrée à sa préparation.

Ainsi, en mars 2015, une première proposition d'appui a été transmise à 37 collectivités se trouvant sur les TRI du bassin de la Loire et ses affluents. Suite à un bilan de la première initiative et une présentation de la démarche effectuée auprès des collectivités concernées lors d'une réunion qui s'est tenue en mai 2015, les collectivités ayant participé à la première initiative ont également été sollicitées pour poursuivre leur investissement dans cette démarche. Enfin 13 EPCI du bassin de la Loire concernés par ces mêmes TRI ont à leur tour reçu une invitation à prendre part.

A ce jour, 10 collectivités ont déjà marqué leur intention de participer à cette initiative à partir de 2016.

Parallèlement à cela, la procédure d'appel d'offres a été lancée dans le courant de l'été, en vue d'une notification des marchés de prestation associés avant la fin de l'année et le lancement de la réalisation dès le début d'année 2016.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci à vous Monsieur PHILIPPE pour la présentation de ces 3 rapports qui démontrent en tous cas sur ces 3 points : stratégies locales, préparation à la gestion de crise ou PCA, que l'Etablissement se mobilise et est en pointe pour accompagner les territoires dans ces démarches-là. Je crois qu'il est

important de rappeler qu'il y a une accélération pour conforter le positionnement l'Etablissement comme étant vraiment en appui et en ressource par rapport notamment à nos membres. Je crois qu'il est extrêmement important de le voir ainsi.

Par rapport à ce qui a été présenté, est-ce qu'il y a des témoignages, peut-être, d'élus qui sont concernés par ces différentes stratégies mises en place ? Il y a peut-être des élus qui voudraient témoigner.

Bien, c'était un point d'information, il n'y a pas de délibération.

INTERVENTION DE MME ROUSSET

Si on démantèle un ouvrage, un petit ouvrage mais si on le démantèle, combien de temps faut-il pour refaire les classements en risque inondation qui étaient en dessous ? Est-ce que cela peut être rapide ?

On est face à un barrage. Combien de temps faut-il pour déclasser les zones inondation qui étaient en aval ?

Si c'est une question-piège, ce n'est pas grave !

Faut-il refaire toutes les études et les enquêtes publiques, ou pas ?

INTERVENTION DE MME DUFFAY

J'essaie de vous faire préciser la question : vous avez un barrage, la fonction première d'un barrage, c'est la lutte contre les inondations ?

INTERVENTION DE MME ROUSSET

Justement, à cause d'un barrage, son aval est classé en risque important en termes d'inondation si jamais il y avait rupture. Si on l'élimine, ce barrage, combien de temps faut-il pour pouvoir reclasser la zone en risque moindre ?

INTERVENTION DE MME DUFFAY

Ce n'est pas un risque d'inondation, en fait, c'est un risque de submersion et donc c'est dans le cadre d'un plan de prévention des risques liés spécifiquement à n'importe quel barrage. C'est autre chose donc là il faudrait vous rapprocher de services (*inaudible*)

INTERVENTION DE M. EUDE

J'imagine qu'il faut réviser les documents qui concernaient la zone. Donc les délais vont dépendre de la nature des documents et de l'ampleur de la modification qu'il y a derrière. En termes de délais administratifs, la procédure la plus prudente serait d'intégrer l'hypothèse d'un cumul de la totalité des délais qui s'appliqueraient à la révision de l'ensemble des procédures.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

On passe maintenant au point suivant. M. NGUYEN va nous présenter son rapport.

4. Analyse d'opportunité et de faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire

INTERVENTION DE M. NGUYEN

Merci Monsieur le Président.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transferts obligatoires, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme vise à permettre au bloc communal de concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques. Elle conforte également la solidarité territoriale en organisant le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures comme les syndicats mixtes, par exemple, ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut les assumer seul à l'échelle de son territoire. A cet égard, ces syndicats mixtes pourront ainsi assurer la conception et la réalisation des aménagements à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau et organiser la solidarité territoriale. C'est cela le plus important, en gros : organiser la gestion de l'eau mais à une échelle cohérente, et on introduit aussi la solidarité territoriale.

Dans ce contexte, au travers de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) peut définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un « *projet d'aménagement d'intérêt commun* ». Donc c'est ce texte qui définit le cadre. Ce projet est soumis aux communes et aux établissements de coopération intercommunale, et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

Dès 2012, en complément des interventions que nous portons déjà, l'Etablissement a pris l'initiative d'apporter un appui technique aux collectivités du bassin propriétaires ou gestionnaires de digues, dans les démarches liées à la sécurisation de leurs ouvrages.

Cette action comporte 4 volets d'assistance:

- La constitution de la base de données sur les digues appartenant aux collectivités. Il s'agit d'un recensement de l'ensemble de l'état des digues.
- L'information et la sensibilisation sur les obligations réglementaires.
- L'analyse globale des actions à conduire sur les levées, c'est-à-dire, qu'il y a à mettre en œuvre.
- L'appui aux collectivités pour mener ces actions.

Par ailleurs, depuis 2008, l'Etablissement assure dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la Région Centre-Val de Loire, le suivi de la programmation et de l'exécution, au plan administratif, technique et financier, du programme de restauration du lit et de renforcement des digues domaniales en Région Centre.

Aussi, c'est très logiquement que l'Etablissement, en lien avec la mission d'appui technique de bassin, coopère avec les services de l'Etat pour ce qui concerne notamment l'état des lieux technique, administratif et économique, dans l'état des connaissances disponibles », des ouvrages de protection (appartenant à l'Etat ou aux collectivités).

Dès lors, comme suite au décret « digues » apparu en mai, et sans préjuger en aucune façon d'éventuelles décisions de transfert ou de délégation des collectivités et EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI, il est proposé d'analyser l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'aménagement d'intérêt commun pour les ouvrages de protection contre les inondations, en y intégrant le cas échéant la fonction d'écrêtement des crues du barrage de Villerest.

L'objectif de la démarche, dans une logique de cohérence d'intervention, d'économies d'échelles et de mutualisation de moyens, est d'apporter aux collectivités et EPCI plus particulièrement concernés justement parce qu'ils sont propriétaires de digues, en partenariat avec les services de

l'Etat, des éléments d'éclairage de nature à permettre la compréhension de la situation d'ici janvier 2018.

Dans cette perspective, des contacts préalables ont été pris avec les services de l'Etat directement en charge justement des systèmes d'endiguement (propriétaire/gestionnaire de digues), ainsi qu'avec deux organismes nationaux, à savoir le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA), qui sont compétents en hydrologie, hydraulique et ouvrages de protection.

L'idée est de mettre en place un partenariat avec eux, de travailler avec eux, pour justement mener cette réflexion. A cette démarche sont aussi associées, bien sûr, les collectivités et EPCI volontaires.

C'est sur la base de l'accord de principe de participation de ces partenaires qu'il est proposé d'autoriser la mobilisation de crédits de l'Etablissement à hauteur maximum de 25.000 € TTC, au titre de ses interventions en faveur du renforcement des « synergies chercheurs-gestionnaires et réseaux experts ».

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation. Y a-t-il des remarques particulières sur cette proposition d'affecter 25.000 € pour engager cette opération.

INTERVENTION DE M. BARLE

Tout simplement, Président, je rappelle que les gestionnaires ou propriétaires de digues, ou propriétaires et gestionnaires, seront dans l'obligation de réaliser les études de danger notamment sur ces ouvrages. Est-ce que ces études seront concernées par cette mesure ?

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Je ne crois pas. Voulez-vous répondre, Monsieur NGUYEN ?

INTERVENTION DE M. NGUYEN

On a déjà, au niveau des collectivités, une assistance sur ce volet-là.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Donc, à la question posée par Monsieur BARLE, on répond « non », si j'ai bien compris. Ce n'est pas une étude de danger.

INTERVENTION DE M. EUDE

Il s'agit de quelque chose de très particulier, d'une étude d'opportunité et de faisabilité par rapport à la perspective que pose aujourd'hui l'évolution de la réglementation. C'est en complément du travail déjà conduit, d'appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires des digues.

Pour répondre précisément à votre question, compte tenu du montant de l'intervention, on n'est pas du tout dans les ordres de grandeur qui intéressent M. BARLE.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

On passe maintenant à quelque chose d'évidemment extrêmement précieux pour l'Etablissement.

5. Calcul du taux 2015 de la redevance soutien d'étiage

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Comme vous le savez sans doute, le Comité Syndical de décembre 2014 a fixé le montant de la redevance soutien d'étiage pour l'année 2015 à 3.842.858 €.

Pour information, on rappellera que l'évolution depuis 2007 du montant de la redevance s'inscrit entre un minimum de 3.773.200 € (2009) et un maximum de 3.885.500 € (2010), avec une variation qui n'a pas dépassé 3%.

Pour mémoire, le calcul du taux est effectué de la manière suivante :

Taux (en € /m³) = Redevance (en €) / Assiette (en m³) pondérée des trois coefficients relatifs aux usages.

A partir de ce calcul, le taux 2015 a été fixé à 0,0107391.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération qui prend acte du taux de la redevance soutien d'étiage 2015

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Des commentaires sur cette proposition-là ?

INTERVENTION DE M. SAUVADE

Qui la paye ? A quoi sert-elle ? C'est ce qu'il est intéressant de savoir. Il y a des nouveaux dans la salle à qui, je pense, cela peut poser problème de savoir ce qu'est la redevance d'étiage.

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

La redevance soutien d'étiage est une redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage du fait des lâchures qui sont faites sur les barrages de Naussac et de Villerest. Elle concerne les collectivités situées à l'aval des deux ouvrages qui en sont bénéficiaires.

INTERVENTION DE M. SAUVADE

Donc cela sert à l'entretien des barrages de Naussac et de Villerest.

INTERVENTION DE M. EUDE

Il faut peut-être citer le contributeur principal de cette redevance.

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Dans les 3.885.500 € de redevance, le principal contributeur est EDF, sur la partie industrielle. A côté se trouve les usages pour l'irrigation et l'eau potable. Ce sont les trois types d'usages qui sont identifiés.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Cela fait-il l'objet d'une négociation âpre ou les choses se passent-elles correctement ?

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Le montant est relativement lissé d'année en année. On voit qu'il n'y a pas trop d'évolution. En

revanche, ce qui peut changer se trouve au niveau des volumes, avec certaines années où il y a davantage de soutien d'étiage et où le volume prélevé est donc beaucoup plus élevé. En 2014, en l'occurrence, le volume était relativement faible, donc on avait une tendance à la baisse, mais en 2015, par exemple, le volume est reparti à la hausse.

Au final, c'est quelque chose qui est plutôt lissé.

INTERVENTION DE M. EUDE

Dans ce contexte, je voudrais simplement ajouter, Monsieur le Président, qu'une partie importante de la discussion avec ceux qui abondent cette redevance était d'éviter en permanence les effets ciseau, c'est-à-dire avoir une gestion de la redevance qui aurait varié considérablement d'une année sur l'autre. A partir du moment où, sur la base du prévisionnel pluriannuel d'investissements, il a été possible (pour l'instant encore) d'organiser des travaux et des interventions qui permettent d'éviter justement ces mouvements en dents de scie, je serais tenté de dire que le redevable a une prévisibilité de sa dépense par rapport à un service qui est de toute façon « acquis ». C'est donc beaucoup moins difficile pour lui de l'accepter dès lors que cela n'entraîne pas de très grosses variations.

Et c'est pour cela que, dans ce même état d'esprit, le redevable a souhaité que l'on abonde une provision pour gros travaux, à des montants de l'ordre de 4% du coût des ouvrages, pour se prémunir, en cas justement d'apparition de coûts excessifs pour des raisons réglementaires ou d'i fait d'évènements, des crues tout simplement.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Pas d'autre remarque ? Je vous propose donc d'approuver cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Je vous remercie.

6. Avancement des travaux de valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Il s'agit d'un point d'avancement sur les travaux dont on a déjà parlé au Comité Syndical du mois de juillet.

Entre 2010 et 2014, des travaux ont été réalisés sur les vannes de demi-fond du barrage. Ces travaux ont nécessité la mise en place d'un batardeau constitué d'éléments métalliques, assez imposants, qu'on a dû entreposer à l'amont immédiat du barrage sur une zone de loisirs appartenant à la mairie de Villerest.

Une concertation a été menée avec les partenaires locaux (Commune de Villerest, Roannais agglomération, Conseil départemental de la Loire) afin d'inscrire le barrage et le site de stockage des éléments du batardeau en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement touristique de Roannais agglomération.

L'opération finalement convenue vise à permettre de mieux informer les visiteurs comme les touristes sur le rôle du barrage de Villerest et sa place dans le patrimoine industriel ligérien.

Cette opération a donc consisté en deux grandes actions :

AMENAGEMENT DU SITE DE STOCKAGE DU BATARDEAU

Traitement anticorrosion

Le premier volet consistait en un traitement anticorrosion afin de pérenniser l'installation. Il s'agissait donc de procéder à un traitement anti rouille des pièces corrodées, pour un coût total des travaux 26.262 € TTC.

Compte tenu de la proximité de la base de loisirs de Villerest, la mairie de Villerest a été étroitement associée aux mesures de sécurité mises en œuvre pour ce chantier.

Intégration paysagère du batardeau

Le deuxième volet consistait en une intégration paysagère du batardeau (photos).

Le Comité Syndical de décembre 2013 a délibéré pour une mission visant à convenir avec la commune de Villerest et Roannais Agglomération de modalités d'intégration du stockage du batardeau réunissant toutes les conditions, je cite : « *de minimisation de l'impact paysager, de sécurité et de respect des enjeux touristiques liés au site* ».

Une étude paysagère a été lancée en décembre 2014, pour un montant de 7.560 € TTC, avec les participations techniques de la Commune de Villerest et de Roannais Agglomération.

Cette première phase a permis de définir un projet en adéquation avec le schéma d'aménagement touristique et de réaliser les travaux qui comportent une clôture et un ensemble de végétation et de panneaux métalliques gravés relatant différentes thématiques (tourisme, pêche, patrimoine, loisirs...) en lien avec la zone et rappelant les collectivités locales (Commune de Villerest, Roannais Agglomération, Etablissement public Loire) plus particulièrement concernées.

La réalisation de ces travaux a commencé le 1^{er} septembre, pour une durée maximale de 2 mois. Leur coût total s'élève à 57.856,15 € TTC.

REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR DU BARRAGE

La deuxième grosse action concernait la réalisation d'une fresque sur le mur du barrage.

Une entreprise spécialisée en design a proposé à l'Etablissement, en 2011, de réaliser un graphisme à l'aide de jets à haute pression sur le mur aval du barrage.

Le Comité Syndical de mars 2012 a autorisé la participation financière de l'Etablissement. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 dans laquelle a notamment été prise en compte la période de nidification des hirondelles dont la présence sur cet ouvrage avait été signalée par la Ligue de Protection des Oiseaux. De ce fait, la réalisation a été programmée pour le mois de septembre dernier. Elle a commencé le 7 et s'est terminée le 18 septembre. Vous avez là une image du parement aval après travaux, avec les trois oiseaux qui font partie de la charte Natura 2000.

Enfin, je précise que le montant de l'opération a été inférieur au montant initialement prévu (29.873 € HT au lieu de 36.000 € HT).

Cette création a suscité un grand intérêt et a fait l'objet d'un reportage notamment sur France 3 Rhône-Alpes.

Une demande de subvention de l'Europe (FEDER), à hauteur de 50% du coût total des trois actions présentées ci-avant, a été introduite dans le cadre du Programme Opérationnel Plurirégional Loire 2007-2013.

INTERVENTION DE MME RIVET

Nadine RIVET, je représente le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Pourquoi qualifiez-vous cette œuvre d'éphémère ? C'est parce qu'elle va s'effacer dans le temps ?

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Le principe est que la saleté a été enlevée dans les zones délimitant les oiseaux. L'artiste nous dit que cela va tenir à peu près 5 ans.

INTERVENTION DE MME RIVET

La saleté va revenir.

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

La saleté va forcément revenir et donc, d'ici 4 à 5 ans, le parement sera de nouveau uniforme.

INTERVENTION DE MME RIVET

C'est très intéressant : sur quelque chose de très sale, on réalise une œuvre en nettoyant juste des zones.

Et pourquoi avez-vous déposé votre demande au FEDER aussi tardivement ? Parce qu'il restait de l'argent ?

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

La première demande remonte à décembre 2014.

Vidéo

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Voilà une belle réussite artistique et environnementale.

Y a-t-il d'autres commentaires sur cette œuvre éphémère ? Comme quoi, la méthode « *Kärcher*® », ça a parfois du sens !

On passe maintenant au point n° 7, très différent du précédent.

7. Application du régime forestier dans les parcelles boisées de l'Etablissement aux abords du lac de Naussac

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Par courrier de décembre 2013, l'Office National des Forêts (ONF) de la Lozère a sollicité l'Etablissement pour un projet d'application du régime forestier dans des parcelles boisées aux abords du Lac de Naussac.

Par un deuxième courrier, en septembre 2015, l'ONF nous a apporté des précisions sur le régime forestier et son application et, par la même occasion, nous a informés de l'obligation d'application de celui-ci sur plusieurs parcelles ou parties de parcelles sur les communes de Naussac et de Langogne.

On peut considérer que ce régime présente les avantages suivants :

- une conservation de la vocation forestière des terrains et peuplements,
- la protection et la surveillance des propriétés,
- la gestion des travaux à réaliser, des coupes ainsi que de la commercialisation des bois.

En contrepartie, l'Etablissement devra verser à l'ONF des frais de garderie, à hauteur de 10 % TTC du montant des recettes, ainsi qu'une contribution annuelle de 2 € par hectare bénéficiant d'un aménagement forestier. Il est également précisé que des travaux de maintenance sont à prévoir dès l'application du régime forestier, pour un coût d'environ 1.200 €.

Il est proposé d'autoriser l'ONF à solliciter l'application du régime forestier auprès des services de l'Etat compétents, pour les parcelles déjà identifiées, à l'exclusion de la parcelle ZB 21 n'appartenant pas à l'Etablissement.

Parallèlement, une vérification sera demandée à l'ONF pour ce qui concerne la non-application de ce régime aux autres parcelles boisées également propriété de l'Etablissement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Recette estimée : 270 €. C'est ça ?

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Entre 270 et 400 € par an pour une superficie totale de l'ordre de 4 hectares.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Il vaut mieux traiter avec EDF qu'avec l'ONF !

Merci. Y a-t-il des observations ?

Je vous demande donc d'approuver cette délibération. Des abstentions ? Des avis contraires ? Je vous remercie.

8. Interventions de l'Etablissement au titre de la restauration de la continuité écologique

INTERVENTION DE M. BOISGARD

Merci Monsieur le Président.

Effectivement, la première partie de mon intervention est consacrée à la présentation de l'état d'avancement de trois opérations visant la restauration de la continuité écologique.

A. Point d'information sur les opérations en cours

- Ouvrages hydrauliques sur l'Aron dans la Nièvre

En 2013, l'Etablissement a mené un diagnostic préalable à la restauration de la continuité écologique de l'Aron au droit de trois barrages appartenant au Département de la Nièvre. Afin de préciser les scénarii techniques et d'établir les projets définitifs d'aménagement de ces ouvrages, une prestation complémentaire a été initiée en juillet dernier avec la réalisation notamment de relevés topographiques ainsi que la tenue d'une réunion ayant pour objectif de définir certains éléments techniques qui étaient nécessaires à la réalisation de cette analyse.

Le rendu final de cette première prestation est envisagé pour la fin de cette année.

- Ouvrages hydrauliques sur le Loir dans le Maine-et-Loire

A la demande du Département de Maine-et-Loire, l'Etablissement porte une étude de restauration de la continuité écologique sur 12 ouvrages présents sur l'axe Loir.

Sur la base d'un état des lieux diagnostic des enjeux, plusieurs scénarii techniques ont été présentés le 23 septembre dernier au comité de pilotage chargé de suivre cette étude.

Ces phases d'analyse ayant mis en évidence la nécessité de réaliser des investigations géotechniques au droit de 5 voire 6 ouvrages, des prospections de terrain vont être prochainement organisées afin notamment de bien identifier les ouvrages d'art qui pourraient subir d'éventuelles conséquences si nous étions amenés à effacer ou à aménager certains ouvrages et donc à influencer la ligne d'eau.

Il est bien entendu précisé aussi que cette investigation complémentaire reste dans le montant initialement prévu pour la réalisation de cette opération.

Toujours concernant cette opération, des réunions de présentation devraient être organisées au cours du mois de novembre à l'attention des propriétaires des ouvrages ainsi que des élus locaux concernés par cette étude.

- Ouvrages hydrauliques sur le Cher aval

La troisième opération concerne quant à elle 11 barrages situés sur l'axe Cher aval, depuis la commune de St-Aignan (41) jusqu'à sa confluence avec la Loire (37).

L'état des lieux et le diagnostic des ouvrages ont été présentés le 21 septembre dernier devant le comité de pilotage de cette étude qui lui s'est prononcé sur les scénarii qu'il souhaitait voir étudiés au stade « esquisses ».

La restitution des éléments de cette seconde phase d'étude est prévue également pour la fin de l'année 2015.

B. Poursuite de l'intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique au droit de 5 ouvrages propriété de la ville de Montluçon

Le Bureau de novembre 2013 a donné un accord de principe favorable à une intervention de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique sur les 5 ouvrages hydrauliques propriété de la commune.

Cette étude réalisée sur la période 2014-2015 a permis de définir au stade « projets détaillés » les scénarios d'aménagement ou d'effacement des ouvrages concernés.

Souhaitant engager dès 2016 les premiers travaux préconisés, la ville de Montluçon sollicite à nouveau l'Etablissement pour poursuivre sa mission d'appui en assurant notamment :

- la conduite de la prestation de rédaction des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux,
- une assistance technique lors de la phase travaux.

Dans une logique de continuité d'action, il est proposé au Comité Syndical de donner un accord de principe favorable à cette sollicitation de la ville de Montluçon sous réserve bien entendu de l'obtention des financements nécessaires (montant des dépenses estimé à 27 000 € TTC, incluant les frais de mobilisation, sur la période 2015-2016, d'un chargé de mission pour une quotité de travail évaluée à quarante jours).

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Y a-t-il des remarques particulières sur cette proposition ?

INTERVENTION DE M. MARCHAND

Bonjour à toutes et à tous. J'aurais une question sur les ouvrages hydrauliques sur le Loir dans le Maine-et-Loire. Si j'ai bien compris, une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 23 septembre dernier. Je ne suis pas allé voir le compte-rendu, ce n'est peut-être pas très bien. Par contre, est-ce qu'il y a un calendrier des travaux à réaliser et est-ce que des réunions sont prévues au niveau du public ? Je ne vous cache pas qu'il y avait eu pas mal de remous par rapport à ces propositions-là. Je voudrais donc savoir un petit peu où cela en est par rapport aux propriétaires de moulins, aux propriétaires de barrages, et savoir où on en est au niveau des réunions publiques.

INTERVENTION DE M. BOISGARD

Le calendrier prévisionnel prévoit très prochainement (le 9 novembre) une réunion avec les élus des communes concernées et s'ensuivront des entretiens, des rendez-vous, avec les propriétaires des moulins situés à proximité de ces barrages pour pouvoir leur expliquer les scénarios retenus. Le Département travaillera ultérieurement au choix du scénario à retenir, après avoir réalisé ces entretiens avec les propriétaires des moulins.

Ce sont les deux rendez-vous à venir : 9 novembre et, à partir de mi-novembre et jusqu'à fin novembre, des rendez-vous avec les propriétaires. Et, s'il est jugé opportun d'aller vers le grand public, c'est le Département, avec qui on travaille sur le sujet, qui aujourd'hui mène cette partie concertation locale avec les élus et les administrés.

INTERVENTION DE M. MARCHAND

Pourriez-vous me dire où se tient la réunion du 9 novembre et qui est invité ?

INTERVENTION DE M. BOISGARD

Je n'ai pas exactement le lieu en tête mais l'information vous sera donnée dès que je rentrerai.

INTERVENTION DE M. MARCHAND

Merci.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

D'autres commentaires ou observations ?

Nous allons passer au vote de la délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Cette délibération est adoptée.

9. Préfiguration d'une expérimentation liée à la reconstitution d'un pavage du lit de la Loire en Rhône-Alpes

INTERVENTION DE M. BOISGARD

Merci Monsieur le Président.

Les services du Département de la Loire ont sollicité l'Etablissement en juillet dernier pour connaître, d'une part, les modalités d'une éventuelle participation financière, et d'autre part, une position de principe quant au portage d'une expérimentation visant la reconstitution d'un pavage du lit de la Loire en Rhône-Alpes.

Cette opération prévue dans le SAGE du même nom consisterait à acquérir des terrains situés en bords de Loire afin d'y prélever par criblage la fraction des sédiments les plus grossiers et de la déposer dans le lit mineur du fleuve.

Avant d'entrer dans une phase opérationnelle de travaux, il semble nécessaire au préalable de définir un protocole expérimental sur un ou plusieurs sites pré-identifiés.

Considérant l'intérêt que pourrait présenter ce projet au regard, d'une part, des enjeux du SAGE Loire en Rhône-Alpes, dont l'Etablissement co-assure le portage avec le Département de la Loire ; également en termes de valorisation de ses résultats auprès d'autres acteurs à l'échelle du bassin fluvial ; et enfin, en lien nécessairement avec la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation du Département et d'autoriser l'engagement d'un montant maximum de 30.000 € TTC en vue d'initier avec une ou plusieurs équipe(s) de recherche l'étape de préfiguration de l'expérimentation.

Il est rappelé que cette action compléterait les réflexions d'ores-et-déjà engagées et/ou soutenues par l'Etablissement sur ce même territoire, notamment différents projets de recherche sur lesquels le Comité Syndical ou le Bureau ont déjà eu à se positionner.

Sur un plan plus général, cette préfiguration serait partie intégrante d'une opération dont le coût total est aujourd'hui estimé à 650.000 € et qui intégrerait :

- l'acquisition de terrains en bordure de Loire,
- la réalisation des études d'avant-projet,
- la réalisation de l'ensemble des démarches administratives,
- ainsi que les travaux, mais cela dans une phase ultérieure.

La décision qui est là demandée à l'Etablissement et la proposition de délibération ne visent que la phase de préfiguration de l'expérimentation.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation. On l'a évoqué ce matin, en présence des différents présidents de SAGE.

Y a-t-il d'autres remarques particulières ?

INTERVENTION

De quoi s'agit-il exactement comme travaux ?

INTERVENTION DE M. BOISGARD

A terme ce sont des travaux qui visent à récupérer dans le lit majeur du cours d'eau la partie de sédiments les plus grossiers, une fois que ces terrains auront été acquis, et à les remettre au fond du lit pour créer un pavage - le pavage est la partie grossière des sédiments qui avait été retirée lors des phases d'extraction – et permettre au cours d'eau de recréer son équilibre solide. L'idée, c'est cela, à terme.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui plus particulièrement, c'est la préfiguration de cette expérimentation parce qu'on part vraiment un petit peu vers l'inconnu, de travailler avec des équipes de recherche localement pour pouvoir savoir comment on va procéder, sur quels sites, créer quelques zones de tests éventuellement sur des sites qui seraient préalablement identifiés, comme c'est indiqué dans la note.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Combien de temps l'expérimentation va-t-elle durer ? Vous le savez, non, peut-être pas encore à ce stade ?

INTERVENTION DE M. BOISGARD

Pour l'instant, comme on n'a pas encore pris attache auprès différentes équipes de recherche pour avancer dans la finalisation du contenu, on n'a pas établi de calendrier prévisionnel. Mais l'idée est d'aller assez vite pour pouvoir programmer effectivement les actions opérationnelles le plus rapidement possible et répondre aux enjeux du SAGE.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Pas d'autres remarques ?

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Je vous remercie.

10. Audition prospective dans le cadre de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique

On parle maintenant changement climatique. Monsieur ROSSIGNOL.

INTERVENTION DE M. ROSSIGNOL

Merci Monsieur le Président. C'est un point d'information.

En février dernier, le Bureau de l'Etablissement a donné son accord pour un approfondissement de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique, notamment par une analyse prospective de l'évolution des usages de l'eau, des activités humaines et des milieux naturels sur le bassin de la Loire et ses affluents et de la vulnérabilité associée.

Suite à un appel d'offres lancé en août, un prestataire a été retenu pour l'organisation d'une audition d'experts en prospective sur les vulnérabilités des activités humaines et des milieux du bassin de la Loire et ses affluents à l'horizon 2050, y compris les usages de l'eau dans le cadre de l'anticipation d'actions d'adaptation du soutien d'étiage de la Loire et de l'Allier par les ouvrages de Naussac et Villerest.

Il est prévu que l'audition, à laquelle seront notamment invitées à participer les collectivités et parties intéressées par la démarche (plus particulièrement les personnes en charge de l'adaptation au changement climatique et de la prospective), se tiendra à Orléans dans la semaine du 14 au 18 décembre.

Cette audition aura pour but de faciliter l'appréhension des enjeux à prendre en considération pour préparer et mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

Dans le cadre de la réflexion sur l'adéquation ressources/usages de l'eau à l'échelle du bassin, une attention particulière sera portée sur le volet « usages » et un lien pourra être fait avec les travaux sur le volet « ressources », travaux engagés sur les impacts du changement climatique sur la gestion des barrages de Naussac et de Villerest.

Dans le même temps, en effet, et faisant suite également à une décision du Bureau de février 2015, une étude d'adaptation du mode de gestion du barrage de Villerest sous l'effet du changement climatique a été confiée à un prestataire fin septembre, après appel d'offres.

Un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a été octroyé à ces deux opérations. Une demande de subvention de l'Europe (FEDER) a également été faite dans le cadre du Programme Opérationnel Interrégional Loire 2014-2020.

En lien avec ces travaux, l'Etablissement a également choisi de consacrer l'une des quatre demi-journées de dialogue recherche-gestion qu'il a organisées les 24 et 25 septembre dernier au thème : « *Territorialisation de l'adaptation aux impacts du changement climatique* » (cf. programme produit dans la note de dossier).

La présentation de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique effectuée lors de cette session d'échange est également produite en annexe à la présente note de dossier.

Cet événement, organisé avec le soutien financier de l'Europe (FEDER), s'est tenu dans les locaux de l'Etablissement à Orléans et a pu être suivi en direct à distance par un large public. Les éléments de restitution de ces demi-journées sont consultables en ligne sur le site de l'Etablissement.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de ce point d'information. On attire mon attention sur le fait qu'Eric ORSENNA, que vous connaissez, évidemment, était surpris de constater que les grands fleuves étaient les grands absents de la COP 21. On pourra peut-être utilement lui passer notre contribution, en tout cas, les perspectives de recherche seront peut-être de nature à calmer ses craintes de voir les fleuves absents de ce grand rendez-vous d'ici quelques semaines.

Y a-t-il des remarques particulières sur ce qui a été présenté ?

INTERVENTION DE MME RIVET

Il est noté qu'il y a un soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne plus une aide de l'Europe. Pourrait-on avoir une idée du montant financier, approximativement ?

INTERVENTION DE M. ROSSIGNOL

Le montant pour la mission prospective a été inscrit dans le cahier des charges de l'étude. Il est inférieur à 28.000 € TTC pour l'audition et pour l'étude concernant Villerest et Naussac, il était aussi inférieur normalement à 30.000 €. Je n'ai pas en tête les montants exacts notifiés, mais je peux vous les transmettre à l'issue de la réunion.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. On passe au point suivant qui concerne la procédure d'achat public. C'est Monsieur le Directeur qui présente.

11. Procédure d'achat public

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Un décret de septembre 2015 a relevé le seuil de dispense de procédure de 15.000 € HT à 25.000 € HT.

Ces dispositions étant entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015, la procédure d'achat public de l'Etablissement doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

D'où la proposition au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Il s'agit d'un ajustement technique. Pas de remarque particulière ? Pas d'abstentions ? D'avis contraires ? Je vous remercie.

12. Décision modificative n° 3 pour l'exercice 2015

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Ce projet de décision modificative n'entraîne pas d'appel à contributions ni à redevance complémentaire.

Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

Cela ne concerne qu'un redéploiement de crédits. Il s'agit en effet de conforter de 263.000 € la provision pour gros travaux, constituée dans le cadre d'une démarche prudentielle visant à permettre à l'Etablissement de pouvoir faire face à des travaux coûteux qui seraient rendus obligatoires par des évolutions réglementaires ou qui s'imposeraient en termes de respect des obligations de sécurité du fonctionnement des ouvrages, sans même parler de réparations qui pourraient intervenir à la suite d'événements, par définition non datés. Il est à noter que la commission des usagers, en novembre 2014, a marqué son accord sur l'objectif d'une provision représentant 4% de la valeur des ouvrages, pour 2,30 % seulement mobilisés actuellement.

Prévention et réduction du risque inondation

Il s'agit tout d'abord de retraits de crédits en lien avec l'exécution ou la clôture d'opérations du plan Loire III. Par ailleurs, s'agissant de l'Analyse exploratoire à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues, il est proposé, dans l'attente de la décision d'octroi d'un cofinancement du FEDER et de l'Agence de l'eau dans le cadre du plan Loire IV, l'ajustement à la baisse de 35.000 € du montant prévu, au vu des résultats de la consultation lancée.

Stimulation de la recherche

Il s'agit pour l'essentiel d'ajuster le coût de l'opération de restauration des poissons migrateurs (- 30.000 €, du fait de la révision des prix).

Aménagement et gestion des eaux

Il s'agit notamment de tirer les conséquences de la diminution du coût d'une enquête publique, de l'abandon d'une étude décidé par une CLE, également de l'intégration dans les opérations de l'Etablissement en lien avec la gestion de l'ouvrage de Villerest de projets relevant de la mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône Alpes.

Fonctionnement administratif de l'Etablissement

Il s'agit d'acter la réduction substantielle des dépenses d'équipements initialement prévues pour l'optimisation du fonctionnement des services de l'Etablissement.

D'où, finalement, pour le budget principal, une proposition de réduction de crédits de -1.814.900 €.

Et la proposition d'approbation de la décision modificative 3 de l'exercice 2015 pour le budget principal, d'une part, et pour le budget annexe, d'autre part.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de ces présentations. Sur cette DM, avez des remarques particulières ou des demandes de précisions à faire ? S'il n'y en pas, je vous propose de les approuver.

Y a-t-il des abstentions ? Des avis contraires ? Je vous remercie.

13. Débat d'orientations budgétaires 2016

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Les quatre principaux objectifs poursuivis sont :

- d'assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- d'inscrire les interventions de l'Etablissement en lien étroit avec la mise en œuvre du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020 ;
- d'adapter le fonctionnement de l'Etablissement aux modalités d'action découlant de la nouvelle organisation territoriale (à commencer par celles en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI) ;
- et enfin de ne pas devoir procéder en 2016 à un ajustement à la hausse des contributions des collectivités membres ou de la redevance pour soutien d'étiage, du fait de la réduction de certains cofinancements, voire du désengagement de certains partenaires.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres ;
- les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non ;
- dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.

Au vu de ces éléments et sachant que l'utilisation des crédits de report ne pourra être effective qu'après le vote du compte administratif et du budget supplémentaire, il est proposé de retenir le mode de faire suivant :

- préparation et présentation de propositions budgétaires « consolidées », intégrant donc toutes les dépenses prévisionnelles 2016 ;
- vote, à l'occasion du Comité Syndical de décembre 2015, d'un budget 2016 s'appuyant uniquement sur la part de crédits nouveaux appelés ;
- complété par le vote en 2016 du compte administratif 2015 et du budget supplémentaire 2016, intégrant les opérations de fin d'exercice suivantes.

Il est rappelé que cela fait maintenant neuf ans que l'Etablissement fixe la contribution de ses membres dès le dernier trimestre de l'année N-1 et ne procède pas à quelque appel complémentaire que ce soit durant l'année N.

Dans ce contexte, on mesurera les résultats des efforts déployés depuis 2009 en termes d'engagement comme de mandatement de crédits, pour un volume toujours conséquent.

Concernant l'encadrement du chiffrage des ressources pour 2016, il s'agit de construire un projet de budget 2016 sans augmentation du montant total des contributions des collectivités membres, pour la huitième année consécutive.

La réduction des contributions entre 2008 et 2015 s'élève en fait à 14% du montant total.

En adéquation avec les recherches d'économies engagées par les collectivités membres, il est envisagé une structure et un volume d'interventions ouvrant la voie à une baisse pour 2016 du montant total des contributions tendant vers 5%. En conséquence, il est proposé de définir comme objectif un niveau global de contributions à hauteur de 2,78 M€.

Le montant de la redevance soutien d'étiage sera également à valider, l'objectif visé étant de rester au niveau constant depuis 2012, voire même de s'inscrire en baisse, dans la mesure du possible.

Il est à noter que les propositions de construction du budget 2016 n'intègrent pas l'hypothèse d'une prise en charge par l'Etablissement de nouvelles missions par rapport à celles dans lesquelles s'inscrivent ses interventions ciblées depuis 2007.

Concernant l'encadrement de l'évolution des charges de fonctionnement et de la masse salariale, l'objectif du budget 2016 est de réduire les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel à un niveau inférieur à celui des trois dernières années (2013-2015), rapporté au volume d'activité et absorbant donc la variation de la masse salariale liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et le recours à des renforts occasionnels en rapport avec le lancement d'actions ponctuelles ou à caractère expérimental.

Voici, Monsieur le Président, les quelques éléments de cadrage par rapport à l'ouverture d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. C'est un débat, donc vous avez la parole sur ce qui a été rapidement présenté par Monsieur le Directeur, qui évidemment rappelle les efforts de gestion qui sont les nôtres et qui permet d'être vis-à-vis de nos contributeurs extrêmement sourcilieux de la dépense publique. C'est ce qu'on propose la fois prochaine, évidemment à périmètre constant.

Y a-t-il des remarques particulières ?

INTERVENTION DE M.SAUADE

Il y a trois Départements qui ont écrit, dont le mien (Puy-de-Dôme), l'Allier et le Maine-et-Loire. Il faut comprendre ces lettres et je crois que les autres Départements auraient pu en faire autant. A l'heure actuelle, vous le savez, tous les Départements sont très contraints et, comme le dit le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des efforts considérables sont faits dans ces Départements pour limiter le coût de fonctionnement. On a « gratté » dans le social – je dis bien « gratté », c'est un mot un peu limite mais il faut bien le dire – pour réduire au niveau de l'APA, du RSA avec des contrôles beaucoup plus renforcés. Il est vrai qu'on a beaucoup de mal à équilibrer le budget de fonctionnement et il est donc normal de faire part aux collectivités diverses, que ce soit l'EP Loire ou des parcs régionaux, comme on a chez nous aussi, à tous, qu'on demande de faire des efforts pour qu'il n'y ait pas que les Départements qui les fasse mais également les partenaires. Voilà ce qu'il faut comprendre.

Le Président a écrit sa lettre, j'en suis le soutien, bien sûr. Je ne lui ai pas tenu la main, il a fait ce courrier-là assez largement à tous nos partenaires, de manière à ce que chacun fasse attention, ce qui est normal, et qu'il fasse des efforts, s'ils peut les faire bien sûr. Mais je sais qu'au niveau de l'Etablissement Public Loire, il y a quand même plusieurs années, comme vous l'écrivez, qu'il n'y a pas eu d'augmentation et c'est déjà un plus.

C'était seulement une remarque, pas une question.

INTERVENTION de M. LE SCORNET

Non seulement stabilité mais diminution des contributions.

D'autres remarques sur ces présentations qui préfigurent le prochain budget ?

Un mot peut-être, si vous pouvez nous repréciser, sur la masse salariale. Je crois qu'il est important de le rappeler parce qu'on est souvent à valoriser les actions de l'Etablissement, et c'est bien normal, mais derrière il y a quand même des agents qui sont sur la brèche et la diminution globale de la masse salariale depuis quelques années rend les choses de plus en plus compliquées, et moi je voulais vraiment leur adresser un message de sympathie et d'encouragements. Les conditions sont beaucoup plus compliquées qu'il y a quelques années, évidemment, et il y participent activement mais je conçois que ce soit pour eux aussi aujourd'hui des moments difficiles.

INTERVENTION DE M. EUDE

Je rappellerais simplement, Monsieur le Président, comme cela a été fait ce matin en réunion avec les Présidents de CLE des SAGE portés par l'Etablissement, l'effort consenti à partir de 2013 : 48 agents en décembre 2013, 45 agents en 2014 et 43 pour décembre 2015. A ce rythme-là, on ne peut pas, dans les situations individuelles, ne pas se projeter dans cette descente d'échelle. La question importante quand même est que, chaque fois, même s'il y a eu réduction des effectifs, cela ne s'est pas fait au détriment de l'évolution des domaines d'intervention dans lesquels était impliqué l'Etablissement. C'était le constat, ce matin, par rapport à la politique « aménagement et gestion des eaux », à la difficulté près qu'arrive un moment où de toute façon, où s'il n'y a plus les agents, par définition on ne peut plus faire. Et le cas choisi ce matin montrait bien que la totalité des SAGE portés par l'Etablissement, avec un seul animateur par SAGE, c'était quand même une rigueur de gestion assez exemplaire au regard des pratiques sur le bassin de la Loire et ses affluents où des SAGE, j'allais dire moins importants en taille et moins complexes animés, peuvent mobiliser (tant mieux pour eux) des ressources plus importantes. Cette rigueur de l'Etablissement s'inscrit dans le cadre précisément des indications fournies par les collectivités membres, et sachant qu'on s'applique la même discipline qu'elles s'imposent dans la gestion de leurs ressources.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Je vous propose de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires.

14. Affectation de crédits de report

Monsieur le Directeur, vous avez l'honneur de présenter ces rapports.

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre », il est proposé d'affecter les crédits de reports suivants :

- du Conseil départemental d'Indre-et-Loire concernant le financement des dépenses du SAGE Loir sur la période 2014-2015 pour un montant de 2.427,75 €,
- du Conseil départemental de Maine-et-Loire le financement des dépenses du SAGE Loir pour un montant de 1.690,80 €.

Donc simplement des décisions d'affectation des crédits de reports en application des délibérations du Comité Syndical.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

15. Gestion du personnel

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

Suite à la vacance du poste de directeur administratif et financier de l'Etablissement intervenue en novembre 2014, il a été procédé au remplacement de l'attaché ayant occupé celui-ci de février à novembre 2014.

L'agent qu'il est aujourd'hui envisagé de recruter est attaché principal territorial. Tel était déjà le cas pour le directeur administratif et financier de l'Etablissement en poste jusqu'en février 2013.

En conséquence, afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade, il est proposé de transformer au tableau des effectifs le poste d'attaché en un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

INTERVENTION DE M. EUDE

La nouvelle organisation des services de l'Etablissement, telle que confirmée dans l'organigramme adopté en juin 2014, intègre l'évolution significative des missions confiées à certains agents et notamment celles du directeur adjoint du développement et de la gestion territorialisée.

Du fait de la réussite de cet agent à l'examen professionnel d'attaché principal, et en lien avec à la fois son implication forte sur tous les postes qu'il a occupés depuis 2003 et la montée en charge substantielle de ses interventions, il est proposé d'autoriser, au titre de l'avancement de grade, la transformation de son poste d'attaché en un poste d'attaché principal au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

INTERVENTION DE M. EUDE

L'agent qui occupe le poste de chargé du personnel a réussi le concours d'attaché. Au regard à la fois de l'ancienneté de cet agent au sein de l'Etablissement (en poste depuis 1991) et de sa progression professionnelle (d'abord adjoint administratif, puis rédacteur), également afin de prendre en compte l'évolution de ses missions, il est proposé de substituer au tableau des effectifs son poste de rédacteur principal de première classe en un poste d'attaché territorial afin de pouvoir détacher cette dernière pour stage à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

INTERVENTION DE M. EUDE

Trois agents de l'Etablissement ont réussi l'examen professionnel d'adjoints administratifs de première classe.

Depuis leur recrutement à l'Etablissement, les missions de ces agents ont évolué de manière significative.

Il est donc proposé d'autoriser, au titre de l'avancement de grade, la transformation de ces 3 postes d'adjoints administratifs de seconde classe en 3 postes d'adjoints administratifs de première classe au tableau des effectifs de l'Etablissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

De plus, en raison de l'ancienneté et de la polyvalence également développée par une autre des assistantes de l'Etablissement, il est aussi proposé de transformer son poste d'adjoint administratif de seconde classe en un poste d'adjoint administratif de première classe au titre de l'avancement de grade. La transformation correspondante du tableau des effectifs de l'Etablissement pour cet agent est quant à elle proposée au 1^{er} octobre 2016.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation.

Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraires ? Je vous remercie.

L'ordre du jour est terminé. Y a-t-il des questions diverses ? Il n'y en a pas.

Peut-être quelques précisions de calendrier, Monsieur le Directeur. Quand la prochaine réunion du Conseil Syndical va-t-elle se réunir ?

INTERVENTION DE M. EUDE

Le Bureau devrait se réunir le 18 novembre et le Comité Syndical le 2 décembre.

INTERVENTION DE M. BAGOT

Juste pour information : le 18 novembre tombe le jour du démarrage du Salon des Maires.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de votre participation et je vous souhaite à toutes et à tous un bon retour, sauf ceux qui restent pour la Commission d'appels d'offres bien sûr, qui sera très rapide comme d'habitude.